

COMMUNE DE SAINT JULIEN DES LANDES
Département de la VENDEE
Conseil Municipal du jeudi 29 juin 2017
Procès verbal

Nombre de conseillers :
en exercice : 14

Date de la convocation :
23 juin 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt neuf juin le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique à 19h00 sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, BRIANCEAU Joseph, PILLET Mireille, TESSIER Jean, BOURIEAU Bénédicte, GUERINEAU Chantal, GROUSSIN Didier, PHELIPPEAU Rémy, GODET Jean-Philippe, GROSSIN Bénédicte, MERCIER Isabelle, , GROSSIN André, PERRAUDEAU Carole

EXCUSES : CHAIGNE Amandine

A 19h05, le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : GODET Jean-Philippe

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCES DU 11 mai 2017 :

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils entendent approuver le procès-verbal de la séance du 11 mai 2017.

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

DECISIONS

Par délibération du 17 avril 2014 et conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

M le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

| | | | | | |
|---|--------------|-----------------------|--|-------------|-------------|
| 12/05/2017 | Accord cadre | Serrurerie luçonnaise | Rénovation et mise en accessibilité de la salle polyvalente | 30 000,00 € | 36 000,00 € |
| 14/06/2017 | Accord cadre | POLLET | Produits entretien - Salle Polyvalente | 88,60 € | 106,32 € |
| 16/06/2017 | Cimetière | Famille | Nouvelle concession E16 | | |
| 19/06/2017 | Accord cadre | Atelier du Patrimoine | Reliure des registres (arrêtés du maire + délibérations) | 561,20 € | 596,88 € |
| 26/06/2017 | Accord cadre | Guy Limoges | Sablage et décompactage - Terrain de football | 2 290,02 € | 2 748,02 € |
| <i>Compétence Enfance Jeunesse (CCPA)</i> | | | | | |
| 22/05/2017 | Accord cadre | Asco et celda | Accessoires motricité - Ecole | 767,75 € | 921,30 € |
| 07/06/2017 | Accord cadre | VTB PRO | Vêtement de travail (chaussure sécurité) - Restaurant Scolaire | 40,28 € | 48,34 € |
| 13/06/2017 | Accord cadre | Brico Leclerc | Mosaïques - devise - Ecole | 278,75 € | 334,50 € |
| 14/06/2017 | Accord cadre | POLLET | Produits entretien - Ecole | 88,60 € | 106,32 € |
| 14/06/2017 | Accord cadre | POLLET | Produits entretien - Restaurant scolaire | 157,14 € | 188,57 € |
| 23/06/2017 | Accord cadre | ERCO | Produits d'entretien - Restaurant Scolaire | 81,20 € | 97,44 € |

DOSSIERS POUR DELIBERATIONS

Réf. 01 – Avis du Conseil municipal concernant le retrait de la Communauté de communes Auzance Vertonne et de la Commune de Saint Christophe du Ligneron du le Syndicat mixte La Mothe-Achard / Palluau

M le Maire précise que :

- par délibération en date du 14 décembre 2016, la Communauté de Communes Auzance et Vertonne demande son retrait du Syndicat Mixte de la prévention routière la Mothe/Palluau. En effet la CCAV a fusionné avec la Communauté d'agglomération des Sables d'Olonne.
- Par délibération du 12 décembre 2016, la Commune de Saint Christophe de Ligneron a demandé son retrait du Syndicat mixte de la prévention routière

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- De donner avis favorable concernant le retrait de la Communauté de Communes Auzance et Vertonne du Syndicat Mixte de la prévention routière La Mothe/Palluau
- De donner un avis favorable concernant le retrait de la Commune de Saint Christophe de Ligneron
- D'autoriser M le Maire, conformément à l'article L5211-19 du CGCT, à notifier à l'ensemble des membres du syndicat cette délibération de retrait et rappelle qu'en l'absence de délibération, la décision est réputée défavorable dans un délai de trois mois à compter de la notification

Réf. 02 – Avis du Conseil municipal concernant l'adhésion des communes de Sainte Foy, Vairé et l'Île d'Olonne du le Syndicat mixte La Mothe-Achard / Palluau

M le Maire précise que :

- Les trois communes (Sainte Foy, Vairé et l'Île d'Olonne) bénéficient déjà des services du Syndicat Mixte Palluau/La Mothe par le biais de la Communauté de Communes Auzance et Vertonne qui adhère pour elles,
- Par délibération du 17 janvier 2017, la Commune de Sainte Foy a demandé son adhésion au Syndicat Mixte de la prévention routière
- Par délibération du 13 février 2017, la Commune de l'Île d'Olonne a demandé son adhésion au Syndicat Mixte de la prévention routière
- Par délibération du 23 février 2017, la Commune de Vairé a demandé son adhésion au Syndicat Mixte de la prévention routière

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- De donner un avis favorable à l'admission des communes de Sainte Foy, l'Île d'Olonne et Vairé au sein du Syndicat
- De donner un avis favorable au paiement des cotisations (montant de 0.98 €par habitant /base Insee population municipal)
- De donner un avis favorable sur la modification des statuts du syndicat de la prévention routière
- De donner un avis favorable au projet de nouveaux statuts

Réf. 03 – Evolution de la charte territoriale d'engagement proposée par le syndicat mixte du SAGE Auzance Vertonne portant valorisation des bonnes pratiques communales et une politique fédératrice de réduction de l'utilisation des pesticide

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2012 l'ensemble des communes du territoire du SAGE Auzance Vertonne dont la commune de Saint Julien des Landes se sont engagées dans une charte territoriale visant à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires.

La charte est un outil mis à disposition par le Syndicat Mixte Auzance Vertonne et propose un cadre technique et méthodologique commun permettant de valoriser les efforts engagés dans la démarche de réduction de l'utilisation des pesticides.

Monsieur le Maire rappelle également que la réglementation a évolué interdisant désormais l'utilisation de produits phytosanitaires sur le domaine public hormis les produits de biocontrôle, à faibles risques et autorisés en agriculture biologique et sur les espaces comme les cimetières, terrains de sports et difficiles d'accès (loi Labbé n° 2014-110 du 6

février 2014 + son amendement Loi d'avenir n°CD754 du 23 juin 2014 + article 68 de la loi transition énergétique n°2015-992 du 17 août 2015).

La charte d'engagement a été actualisée en conséquence afin de répondre à la nouvelle réglementation plus ambitieuse.

Aussi, le syndicat mixte propose d'adapter la charte en place avec les nouveaux critères élaborés au niveau régional mais en conservant les mêmes objectifs :

- tendre progressivement vers le zéro pesticide,
- promouvoir les changements de pratiques et les techniques alternatives,
- inciter les usagers (professionnels et particuliers) à suivre la même démarche.

Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver cette nouvelle charte désormais nommée « Ma commune au naturel » et de renouveler l'engagement pris lors de la signature.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Donne un avis favorable au réengagement dans la charte territoriale

VOTE :

Réf. 04 – Transfert de la compétence enfance jeunesse à la communauté de Communes du Pays des Achards : mise à disposition d'actifs (immobilisation)

M le Maire rappelle que la compétence enfance jeunesse a été transférée à la Communauté de Communes du Pays des Achards le 1^{er} janvier 2017.

Les bâtiments affectés en globalité au service de l'enfance jeunesse sont transférés au budget principal de la Communauté de Communes selon le tableau ci-après :

| Libellé | Adresse | Surface développée |
|--|-----------------------|----------------------|
| Ecole publique la farandole des couleurs | 8 rue de l'industrie | 324 m ² |
| Accueil de loisirs | 10 rue de l'industrie | 292 m ² |
| Espace jeunes | Rue des chênes verts | 50 m ² |
| Restaurant scolaire | 11 Rue de l'industrie | 72.75 m ² |

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- d'approuver le transfert des bâtiments à la Communauté de Communes selon le tableau présenté ci-avant
- de proposer à la Communauté de Communes d'inscrire ces bâtiments dans l'inventaire de la CCPA
- d'autoriser M le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

Réf. 05 – Transfert de la compétence enfance jeunesse à la communauté de Communes du Pays des Achards : mise à disposition de passifs (emprunts)

M le Maire rappelle que la compétence enfance jeunesse a été transférée à la Communauté de Communes du Pays des Achards le 1^{er} janvier 2017.

Les emprunts signés au plus tard le 31 décembre 2016 affectés en globalité aux investissements de l'enfance jeunesse sont transférés au budget principal de la communauté de communes

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- d'approuver le transfert de ces emprunts à la Communauté de Communes
 - de proposer à la Communauté de Communes d'inscrire les crédits nécessaires à la dépense au budget principal de 2017, chapitre 66 – nature 66111 et au chapitre 16 – nature 1641 et 1678
 - d'autoriser M le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier
-

Réf. 08 – Vente de l’ilot A « Clos du Bocage » à un bailleur social

M le Maire propose au Conseil Municipal de céder l’ilot A du lotissement le Clos du Bocage à un bailleur social avant la fin de l’année 2017. M le Maire présente les conditions suivantes et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer :

- de confier le projet de deux logements locatifs individuels à Vendée Habitat
- de céder l’ilot A au prix de 10 000 € HT/ logement tous branchements inclus, à raison de deux branchements EU, EP, AEP, électricité et télécom, soit un total de 20 000 € HT
- d’autoriser Vendée Habitat et ses prestataires à intervenir sur les terrains pour réaliser toute étude et sondage à sa charge et sa responsabilité, avant la régularisation foncière

A L’UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- de confier le projet de deux logements locatifs individuels à Vendée Habitat
- de céder l’ilot A au prix de 10 000 € HT/ logement tous branchements inclus, à raison de deux branchements EU, EP, AEP, électricité et télécom, soit un total de 20 000 € HT
- d’autoriser Vendée Habitat et ses prestataires à intervenir sur les terrains pour réaliser toute étude et sondage à sa charge et sa responsabilité, avant la régularisation foncière

Réf. 09 – Vente des parcelles AB 296, 297 et 451 (DIA)

Pris en application de l’article L.2122-22 du CGCT,

PRÉEMPTION D’UN BIEN aux conditions financières différentes de celles de la déclaration d’intention d’aliéner SIS 15 rue Jean Yole, 85150 SAINT JULIEN DES LANDES

Le Maire:

Vu l’article L.2221-22 du Code des collectivités territoriales,

Vu les articles L.210-1, L.213-3, L.300-1, L.213-1 et suivants du Code de l’urbanisme,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays des Achardeux en date du 18 janvier 2017 portant délégation au Maire du droit de préemption,

Vu la délibération en date du 17 avril 2014 instituant le droit de préemption urbain sur l’ensemble du territoire,

Vu la déclaration d’intention d’aliéner reçue le 26 mai 2017 relative au bien sis 15 rue Jean Yole, 85150 SAINT JULIEN DES LANDES appartenant à M VIAUD Michel, cadastré AB 296, AB 297 et AB 451, au prix de soixante mille euros (60 000 €),

Considérant qu’il s’agit d’un bien situé au cœur du projet structurant de la collectivité : réaménagement du centre bourg et regroupement des commerces

Le Maire propose au Conseil Municipal :

Article 1

De préempter le bien situé 15 rue Jean Yole, 85150 SAINT JULIEN DES LANDES, cadastré AB 296, AB 297 et AB 451, d’une surface de 995 m² aux conditions financières suivantes, soit une offre d’acquisition au prix de cinquante quatre mille euros (54 000 €).

Le montant de la commission d’agence s’élève à quatre mille neuf cent euros (4 900 €) TTC et est incluse dans le prix proposé à 54 000 €.

Article 2

Conformément à l'article R.213-10 du Code de l'urbanisme, le vendeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception comportant l'une des modalités suivantes :

- soit qu'il accepte le prix proposé. Dans ce cas, la vente au profit de la commune de Saint Julien des Landes est définitive. Elle sera ensuite régularisée conformément aux dispositions de l'article R.213-12 du Code de l'urbanisme, et il sera dressé un acte authentique dans un délai de trois mois à compter de cet accord ;

- soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner. Dans ce cas, conformément aux dispositions de l'article L.213-4 du Code de l'urbanisme, la commune de Saint Julien des Landes se réserve la possibilité de faire fixer la valeur du bien par la juridiction compétente en matière d'expropriation ;

- soit qu'il renonce à l'aliénation de son bien. Dans ce cas, il sera tenu de déposer une déclaration d'intention d'aliéner lors de la prochaine vente. Le silence des propriétaires dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre équivaut à renonciation d'aliéner.

Article 3

Dit que cette décision sera notifiée à l'office notarial Bertrand DUPRE à CHALLANS et M Michel VIAUD.

Ampliation sera transmise à M. le préfet et à M. le président de la Communauté de Communes du Pays des Achards.

Réf. 10 – Subvention allouée à l'OGEC de l'école Sainte Marie

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 mai 2017 a décidé de reporter sa décision.

Le montant de la subvention allouée à l'OGEC pour l'année scolaire 2015/2016 s'élevait à 70 333.90 €.

Considérant que la compétence enfance jeunesse étant transférée depuis le 1^{er} janvier 2017 à la Communauté de Communes du Pays des Achard

Considérant que l'année 2017 est une année de transition et que des ajustements seront nécessaires entre la commune et l'intercommunalité

M le Maire propose d'allouer 70 333.90€ à l'école privée Sainte Marie pour l'année 2017.

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- de demander à la Communauté de Communes du Pays des Achards la somme de 70 333.90 € pour l'année 2017
- d'autoriser M le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Réf. 11 – Demande d'aide exceptionnelle de l'APEL

Considérant que la compétence enfance jeunesse étant transférée depuis le 1^{er} janvier 2017 à la Communauté de Communes du Pays des Achards.

M Le Maire présente le projet de l'APEL : équipement informatique des classes.

L'investissement s'élève à 6 729.90 €, l'APEL sollicite la collectivité pour un montant de 1 500 €.

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- ... de donner un avis défavorable à cette demande de subvention exceptionnelle

Réf. 12 – Subvention allouées aux associations de la commune (hors CEJ)

Par délibération en date du 23 mars 2017, le conseil Municipal la décidé d'attribuer une enveloppe globale de 8 000 € aux associations landaises.

M le Maire présente le tableau des subventions :

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2017 |
|--------------------------------------|---------------------|---------------------|----------------------------------|-----------------------------------|
| Associations Landaises | somme attribuée | somme attribuée | demande des associations 2017 | somme proposées |
| Subventions annuelles | | | | |
| Foot St-JULIEN-VAIRE | 1 800,00 € | 2 000,00 € | 2 000,00 € | 2 000 € |
| BASKET St-JULIEN/VAIRE | 1 350,00 € | 1 500,00 € | 1 350,00 € | 1 350,00 € |
| BADMINTON | 800,00 € | 800,00 € | 800,00 € | 800,00 € |
| TENNIS-CLUB LANDAIS | 800,00 € | 800,00 € | 900,00 € | 900,00 € |
| GYM | 250,00 € | 500,00 € | 985,00 € (montant du déficit) | 500,00 €. |
| Ressource et moi | | | 0,00 € | |
| TOURNENRONDS | 250,00 € | 250,00 € | 250,00 € | 250,00 € |
| FOYER DES JEUNES | 900,00 € | 250,00 € | | CCPA,00 |
| APEL | 900,00 € | 1 000,00 € | | CCPA |
| AEPSJ | | 800,00 € | | CCPA |
| OGEC (contrat association) | 68 000,00 € | 70 333,90 € | | CCPA |
| AFR | 44 500,00 € | 46 000,00 € | | CCPA |
| Gribouilles d'artistes | | | 1 400,00 € | 1 400,00 € |
| Société de chasse | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | prêt de la grange de la Baudrière |
| USTT Les Achards | 0,00 € | 0,00 € | | |
| Association Veuves Civiles de Vendée | 50,00 € | 50,00 € | | 50,00 € |
| Restaurants du cœur | 200,00 € | 200,00 € | | 200,00 € |
| Secours Catholique - La Mothe Achard | 200,00 € | 200,00 € | | 200,00 € |
| Subventions exceptionnelles | | | | |
| AEPSJ | | 100,00 € | | |
| ST JULIEN | | 2 500,00 € | | |
| AFR | | 1 200,00 € | | |
| TOTAL (ligne 6574) | 120 000,00 € | 128 483,90 € | 7 685,00 € | 7 650,00 € |

M Rémy PHELIPPEAU ne participe pas au vote de la subvention attribuée à Gribouilles d'artistes, Mme Chantal GUERINEAU ne participe au vote de la subvention allouée au club de tennis et Mme Isabelle MERCIER ne participe au vote de la subvention allouée au club de badminton.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer le montant des subventions présentées.

Réf. 13 – Instauration des tarifs du restaurant scolaire s pour la rentrée €

Lors du Conseil Municipal du 11 mai 2017, la commission restaurant scolaire a présenté les propositions de tarifs pour les 3 prochaines années.

M le Maire propose de statuer sur les tarifs 2017/2018 comme suit :

Proposition de lisser l'augmentation tarifaire sur les 3 prochaines rentrées scolaires

| 2014/2015 (délibération 24/07/2014) | 2015/2016 (délibération 28/05/2015) | 2016/2017 (délibération 23/06/2016) | 2017/2018 CCPA | 2017/2018 (extérieur) | 2018/2019 CCPA | 2018/2019 (extérieur) | 2019/2020 (CCPA) | 2019/2020 (extérieur) |
|---|---|---|-------------------|--------------------------|-------------------|--------------------------|---------------------|--------------------------|
|---|---|---|-------------------|--------------------------|-------------------|--------------------------|---------------------|--------------------------|

TARIFS ENFANTS

| | | | | | | | | | | |
|--|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|---------------|---------------|-----------------------|
| Formule 1 (1 jour fixe par semaine) | 3,50 € | 3,60 € | 3,67 € | 3,78 € | 3,98 € | 3,89 € | 4,29 € | 4,00 € | 4,60 € | occasionnel prévu |
| Formule 2 (2 jours fixes par semaine) | | | | | | | | | | |
| Formule 3 (2 jours fixes par semaine) | | | | | | | | | | |
| Formule 5 (jours variable, selon planning) | | | | | | | | | | |
| Formule 4 (les 4 jours) | 3,20 € | 3,30 € | 3,37 € | 3,47 € | 3,66 € | 3,57 € | 3,94 € | 3,67 € | 4,23 € | forfait 4 jours |
| Repas non prévu | 4,90 € | 5,00 € | 5,10 € | 5,13 € | 5,39 € | 5,17 € | 5,69 € | 5,20 € | 5,98 € | occasionnel non prévu |
| PAI | 1,85 € | 1,95 € | 1,99 € | 1,92 € | 2,00 € | 1,84 € | 2,02 € | 1,77 € | 2,03 € | repas PAI |

TARIFS ADULTES

| | | | | | |
|--|---------|---------------|---------------|--------|---------------|
| Enseignants, accompagnant enfants, agents communaux, élus | 4,90 € | 5,00 € | 5,33 € | 5,67 € | 6,00 € |
| Agents communaux, élus | 4,90 € | 3,30 € | | | |
| Prestation extérieures (CNFPT, CCPA) | 8,50 € | 10,00 € | | | |
| Repas CCAS | 10,00 € | | | | |
| Personnel de service : lié aux nécessités de service (cuisine, aide cuisine, poste de surveillance...) | 2,00 € | 2,00 € | | | |
| Accueil de loisirs (animatrices) | 2,00 € | 2,00 € | | | |
| Accueil de loisirs enfants | 3,20 € | 3,30 € | | | |
| Formule traiteur (entrée, plat, dessert) | 15,00 € | 15,00 € | | | |

Le Conseil Municipal décide de proposer les tarifs présentés ci-avant.

Réf. 14 à 16 – Révision des emprunts communaux

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour les besoins de financement :

- de la salle de tennis un emprunt auprès du crédit mutuel a été souscrit
- d'acquisition foncière un emprunt auprès du crédit mutuel a été souscrit
- l'aménagement de voirie auprès du crédit mutuel a été souscrit

Etant donné la baisse des taux, des établissements bancaires ont été consultés pour le rachat des emprunts.

M le Maire présente les offres de rachat proposé par la banque postale.

Acquisition foncière :

| | |
|----------------------------|---------------------------|
| Score Gissler | 1A |
| Montant du contrat de prêt | 150 691,18 EUR |
| Durée du contrat de prêt | 9 ans et 9 mois |
| Objet du contrat de prêt | financer le refinancement |

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2027

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

| | |
|---|---|
| Montant | 150 691,18 EUR |
| Versement des fonds versement automatique à cette date | à la demande de l'emprunteur jusqu'au 25/08/2017 avec |
| Taux d'intérêt annuel | taux fixe de 1,25 % |
| Base de calcul des intérêts | mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours |
| Echéances d'amortissement et d'intérêts | périodicité trimestrielle |
| Mode d'amortissement | échéances constantes |
| Remboursement anticipé | autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle |

Commission

| | |
|-------------------------|--------------------------------------|
| Commission d'engagement | 0,20 % du montant du contrat de prêt |
|-------------------------|--------------------------------------|

Salle de tennis

| | |
|----------------------------|---------------------------|
| Score Gissler | 1A |
| Montant du contrat de prêt | 374 016,14 EUR |
| Durée du contrat de prêt | 13 ans et 3 mois |
| Objet du contrat de prêt | financer le refinancement |

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2030

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

| | |
|---|---|
| Montant | 374 016,14 EUR |
| Versement des fonds | à la demande de l'emprunteur jusqu'au 25/08/2017 avec versement automatique à cette date |
| Taux d'intérêt annuel | taux fixe de 1,56 % |
| Base de calcul des intérêts | mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours |
| Echéances d'amortissement et d'intérêts | périodicité trimestrielle |
| Mode d'amortissement | échéances constantes |
| Remboursement anticipé | autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle |
| <u>Commission</u> | |
| Commission d'engagement | 0,20 % du montant du contrat de prêt |

Aménagement de carrefour

| | |
|----------------------------|---------------------------|
| Score Gissler | 1A |
| Montant du contrat de prêt | 90 615,56 EUR |
| Durée du contrat de prêt | 9 ans |
| Objet du contrat de prêt | financer le refinancement |

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2026

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

| | |
|---|---|
| Montant | 90 615,56 EUR |
| Versement des fonds | à la demande de l'emprunteur jusqu'au 25/08/2017 avec versement automatique à cette date |
| Taux d'intérêt annuel | taux fixe de 1,18 % |
| Base de calcul des intérêts | mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours |
| Echéances d'amortissement et d'intérêts | périodicité trimestrielle |
| Mode d'amortissement | échéances constantes |
| Remboursement anticipé | autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle |
| <u>Commission</u> | |
| Commission d'engagement | 250.00 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- **d'accepter les trois offres de la banque postale**
- **d'autoriser M le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier**

Réf. 17 – Décision modificative au budget

Le budget primitif de la commune pour l'exercice 2017 a été validé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2017.

M le Maire indique au Conseil Municipal qu'il s'agit d'ajuster les inscriptions budgétaires suivant le tableau présenté ci-après

| FONCTIONNEMENT - DEPENSE | BP | DM1 | BP + DM |
|--|-----------------------|-------------------|-----------------------|
| 011 - Charges à caractère général | 177 721,18 € | 14 300,00 € | 192 021,18 € |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 282 989,00 € | | 282 989,00 € |
| 014 - Atténuations de produits | 181 992,63 € | | 181 992,63 € |
| 023 - Virement à le section d'investissement | 238 339,04 € | 20 000,00 € | 218 339,04 € |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 13 900,00 € | | 13 900,00 € |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 73 300,00 € | | 73 300,00 € |
| 66 - Charges financières | 86 652,61 € | 15 000,00 € | 101 652,61 € |
| 67 - Charges exceptionnelles | 4 550,00 € | | 4 550,00 € |
| FONCTIONNEMENT - DEPENSE | 1 059 444,46 € | 9 300,00 € | 1 068 744,46 € |

| INVESTISSEMENT - DEPENSE | BP | DM1 | BP + DM |
|--|---------------------|---------------------|-----------------------|
| 0001 - solde d'exécution négatif reporté | 474 923,93 € | | 474 923,93 € |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | - € | | - € |
| 041 - Opérations patrimoniales | - € | | - € |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 154 291,59 € | 604 000,00 € | 758 291,59 € |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 6 500,00 € | | 6 500,00 € |
| 204 - Subventions d'équipement versés | 5 375,00 € | | 5 375,00 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 131 632,75 € | 6 400,00 € | 138 032,75 € |
| 23 - Immobilisations en cours | 77 000,00 € | - 11 400,00 € | 65 600,00 € |
| Reste à réaliser | 7 401,47 € | | 7 401,47 € |
| INVESTISSEMENT - DEPENSE | 857 124,74 € | 599 000,00 € | 1 456 124,74 € |

| FONCTIONNEMENT - RECETTE | BP | DM1 | BP + DM |
|---|-----------------------|-------------------|-----------------------|
| 013 - Atténuations de charges | 2 500,00 € | | 2 500,00 € |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | € | | € |
| 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses | 65 697,99 € | | 65 697,99 € |
| 73 - Impôts et taxes | 696 173,19 € | 1 830,00 € | 698 003,19 € |
| 74 - Dotations, subventions et participations | 265 471,00 € | 5 470,00 € | 270 941,00 € |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 26 600,00 € | 2 000,00 € | 28 600,00 € |
| 76 - Produits Financiers | 2,28 € | | 2,28 € |
| 77 - Produits exceptionnels | 3 000,00 € | | 3 000,00 € |
| FONCTIONNEMENT - RECETTE | 1 059 444,46 € | 9 300,00 € | 1 068 744,46 € |

| INVESTISSEMENT - RECETTE | BP | DM1 | BP + DM |
|--|--------------|--------------|----------------|
| 021 - Virement à le section d'investissement | 238 339,04 € | 20 000,00 € | 218 339,04 € |
| 024 - Produit de cession | - € | | - € |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 13 900,00 € | 619 000,00 € | 632 900,00 € |
| 041 - Opérations patrimoniales | - € | | - € |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves | 362 495,70 € | | 362 495,70 € |
| 13 - Subventions d'investissements reçues | 87 090,00 € | | 87 090,00 € |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 155 300,00 € | | 155 300,00 € |

| | | | |
|---------------------------------|---------------------|---------------------|-----------------------|
| INVESTISSEMENT - RECETTE | 857 124,74 € | 599 000,00 € | 1 456 124,74 € |
|---------------------------------|---------------------|---------------------|-----------------------|

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide

- **d'approuver la décision modificative au budget tel que présenté**
 - **d'autoriser M le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier**
-

L'ordre du jour étant épuisé, M le Maire clôt la séance à 22h10

A Saint Julien des Landes, le 6 juillet 2017

Le Maire
Joël BRET